



Pour le droit des artistes

T A R I F S 2 0 2 2

# Tarifs

**2 0 2 2**

Montants hors taxes en €uros

# SOMMAIRE

<b>PRINCIPES DIRECTEURS DU BARÈME</b>	<b>4</b>
<b>ÉDITION</b>	<b>6</b>
LIVRES	6
LIVRES NUMERIQUES	9
LIVRES NUMERIQUES (SANS VERSION PAPIER)	9
DEPLIANTS, BROCHURES, FLYERS, PROSPECTUS, CARTES DE COMMUNICATION, PROGRAMMES DE SPECTACLES	10
CATALOGUES PROFESSIONNELS, PLAQUETTES ET RAPPORTS D'ACTIVITE	11
REVUES D'ENTREPRISES ET PLAQUETTES A DIFFUSION EXTERNE	11
FASCICULES	12
AFFICHES - BACHES - PANNEAUX D'EXPOSITION	13
AFFICHES PROMOTIONNELLES (NON VENDUES AU PUBLIC)	13
AFFICHES PROMOTIONNELLES (VENDUES AU PUBLIC, Y COMPRIS HORS EXPOSITION)	13
AFFICHE UNIQUE AUX FINS D'ETRE EXPOSEE (NON VENDUES AU PUBLIC)	13
AFFICHES COMMERCIALES VENDUES AU PUBLIC	14
AFFICHAGES PERMANENTS	14
Organismes à but non lucratif	14
Organismes à but lucratif	14
ESTAMPES – LITHOGRAPHIES – SERIGRAPHIES	15
AFFICHES PUBLICITAIRES – AFFICHETTES - PRESENTOIRS - PANNEAUX - AUTRES PLV	15
EXTERIEURS DE VEHICULES – ABRIBUS - QUAIS DE METRO - PANNEAUX ROUTIERS	15
CARTERIE	16
CARTES DE VŒUX - CARTONS D'INVITATION	16
CARTES POSTALES – CARTES DOUBLES – MARQUE-PAGES	16
BILLETS D'ENTREE	17
MERCHANDISING	17
CALENDRIERS (VENDUS AU PUBLIC)	18
CALENDRIERS PUBLICITAIRES (NON VENDUS)	18
PUZZLES	19
TIMBRES – ENVELOPPES PRE-TIMBRES (DE LA POSTE)	19
SOUVENIRS PHILATELIQUES ET ENVELOPPES ILLUSTRÉES	19
CONDITIONNEMENT DE SUPPORTS AUDIOVISUELS ET NUMERIQUES	20
BOITES, ETIQUETTES, AUTOCOLLANTS, SACS	21
CONDITIONNEMENTS DE LUXE	21
LOGOS - IMAGES DE MARQUE	21
<b>PRESSE</b>	<b>22</b>
MAGAZINES - QUOTIDIENS - PERIODIQUES	22
UTILISATION NON PUBLICITAIRE	22
Reproductions sur support papier uniquement	22
Reproductions sur supports bi-média	22
Articles et reportages citant des produits ou des marques - publi-redactionnels publi-reportages (hors achat d'espace publicitaire)	23
Conditions générales	23
PRESSE NUMERIQUE	25
APPLICATIONS NUMERIQUES (PRESSE)	26
UTILISATION PUBLICITAIRE	27
Sociétés commerciales	27
Organismes à but non lucratif	28
DOSSIERS ET COMMUNIQUES DE PRESSE	29

<b>AUDIOVISUEL</b>	<b>30</b>
FILM A CARACTERE MONOGRAPHIQUE	30
ŒUVRES AUDIOVISUELLES	30
Documentaires, téléfilms et séries jusqu'à 2 épisodes	30
Séries (Fiction) au-delà de 2 épisodes	31
Cinéma	31
DROITS NON COMMERCIAUX, PROJECTIONS PUBLIQUES GRATUITES	32
EDITIONS SUR SUPPORT (DVD, BLU-RAY)	33
SPOTS PUBLICITAIRES	34
Campagne télévisuelle et internet	34
Campagne télévisuelle, cinématographique et internet	34
Retombées audiovisuelles (hors retombées presse numérique et hors achat d'espace)	34
Promotion d'exposition par des organismes culturels	35
FILMS REALISES PAR DES AUTEURS DE L'ADAGP	35
ABATTEMENTS COMPLEMENTAIRES	35
<b>MULTIMEDIA</b>	<b>36</b>
SUPPORT MULTIMEDIA INTERACTIF	36
USAGE COMMERCIAL	36
CD – DVD-ROM	36
BORNE	37
UNITE DE STOCKAGE NUMERIQUE (NOTAMMENT VISUELS PRESSE)	37
APPLICATIONS, VISIOGUIDES MULTIMEDIAS	38
LETTRES D'INFORMATION ELECTRONIQUES – EMAILING – SIGNATURE DE COURRIELS	39
CARTES ELECTRONIQUES	40
FORFAITS EXPOSITIONS (SUPPORTS NUMERIQUES)	41
INTERNET	42
TELECHARGEMENT	42
PAY PER VIEW	42
RESEAUX SOCIAUX	42
SITES WEB	42
Sites de particuliers	42
Sites sans recettes d'organismes à but non lucratif	43
Sites d'organismes à but lucratif	45
Usage publicitaire	48
RETOMBEES NUMERIQUES (HORS RETOMBEES PRESSE ET AUDIOVISUELLES ET HORS ACHAT D'ESPACE)	48
<b>DROIT D'EXPOSITION</b>	<b>50</b>
EXPOSITIONS PERMANENTES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF	50
EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF	50
EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ORGANISMES A BUT LUCRATIF	50

## PRINCIPES DIRECTEURS DU BARÈME

**I** Conformément à la législation en vigueur, toute reproduction ou représentation d'une œuvre d'un auteur membre de l'Adagp, doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit, entre l'utilisateur et l'Adagp, qu'il s'agisse d'une première utilisation ou de toute réutilisation (y compris les réimpressions) en France et/ou à l'étranger.

Tout manquement à cette obligation constitue un acte de contrefaçon.

**II** Ce barème n'est qu'indicatif, certains membres de l'Adagp se réservant la possibilité de demander des droits spécifiques dans certains cas.

**III** Chaque utilisation doit être accompagnée, notamment, des mentions suivantes :

- *Nom, et si possible, prénom de l'auteur*
- *Titre de l'œuvre*
- *Date de création de l'œuvre*
- *Lieu de conservation*
- *Copyright de l'Adagp, suivi de l'année d'édition ou de réédition du support : (© Adagp, Paris 20..)*
- *Certains membres de l'Adagp se réservent le droit de demander une mention spécifique*

**IV** Cette signature doit être portée soit à proximité de la reproduction, soit dans une table *détaillée* des illustrations.

**V** L'œuvre ne peut être modifiée ou altérée, de quelque manière que ce soit, sans autorisation.

**VI** Tout manquement aux dispositions précitées donnera lieu à une indemnité minimale de 100% du barème applicable sans préjudice de tout autre recours.

**VII** L'auteur a droit, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle à des droits proportionnels ou à des droits forfaitaires.

### Droits proportionnels (Art. L.131 - 4)

**VIII** Les auteurs bénéficient d'une rémunération proportionnelle aux recettes provenant de l'exploitation, par reproduction ou représentation, de leurs œuvres.

**IX** Cette rémunération est fixée par contrat. Les droits sont déterminés par accord entre l'utilisateur et l'Adagp et calculés sur la base d'un pourcentage sur le prix de vente public.

Pour les supports monographiques, les parties doivent tenir compte de l'importance du texte par rapport à l'ensemble des œuvres d'une part, et de la surface occupée par celles-ci d'autre part. Pour les supports essentiellement consacrés à un auteur, les droits sur les reproductions d'œuvres d'autres auteurs sont perçus sur une base forfaitaire.

## Droits forfaitaires (Art. L.132 - 6)

---

- X** Lorsque les droits proportionnels ne peuvent pas s'appliquer, notamment en cas de reproduction ou de représentation isolée d'une ou plusieurs œuvres, il est perçu une rémunération forfaitaire conformément au barème applicable.
- XI** Toute référence au « nombre d'œuvres » dans les barèmes forfaitaires ne concerne que les œuvres du répertoire Adagp. Par ailleurs, Il est précisé que pour le besoin des redevances prévues ci-dessous, chaque visuel représentant une Œuvre sera comptabilisé.
- XII** Pour toute reproduction effectuée, l'utilisateur est tenu d'adresser à l'Adagp un exemplaire justificatif du support sur lequel figurent la ou les reproductions dans le mois suivant la parution. A défaut, l'Adagp se réserve de faire valoir des indemnités.
- XIII** Le barème applicable est celui en vigueur au jour de réception du justificatif par l'Adagp. Au cas où l'Adagp est contrainte de se procurer le justificatif par ses propres moyens, le barème applicable est celui en vigueur au jour de la facturation augmenté d'une pénalité et des frais engagés.
- XIV** Pour les publications sur support papier, le rapport surface de l'illustration / surface de la page détermine l'application du barème.

Lorsqu'une seule reproduction figure sur une page qui ne comporte aucun texte (la légende n'en tenant pas lieu), elle est facturée indépendamment de son format comme une pleine page.

Les droits dus par l'utilisateur sont payables sous trente jours, fin de mois à réception du relevé des droits d'auteur établi par l'Adagp.

L'Adagp se réserve le droit de demander une avance sur droit à l'octroi de l'autorisation.

## Durée de l'autorisation

---

- XV** L'utilisateur dispose d'un délai maximum de 2 ans à compter de la date d'autorisation pour procéder à la reproduction autorisée. Passé ce délai, une nouvelle demande d'autorisation doit, impérativement, être adressée à l'Adagp.

## Conditions d'exploitation

---

- XVI** L'Adagp disposant d'un apport des droits de ses membres ne saurait se voir opposer les conditions d'une quelconque autorisation directe entre les utilisateurs et ses membres (Art. 5 (4) des statuts).
- XVII** L'autorisation est donnée pour un tirage déterminé.
- XVIII** L'Adagp peut réclamer tout justificatif du nombre d'exemplaires imprimés et/ou vendus ainsi que le droit de contrôler, sous réserve d'un préavis de huit jours, lesdits éléments au siège de la société.

En outre l'Adagp se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier au siège de l'utilisateur tous les éléments de comptabilité et tout document d'ordre comptable utile à la vérification de l'exactitude des comptes. Si les vérifications susmentionnées laissent apparaître une erreur de plus de 5% au préjudice de l'Adagp, les frais de vérifications seront supportés par l'utilisateur.

## ÉDITION

## LIVRES

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 1 000	32	46	60	74	88	102	135	323	517	139
De 1 001 à 2 500	43	62	80	98	117	135	180	431	689	185
De 2 501 à 5 000	47	68	88	108	129	149	198	474	758	203
De 5 001 à 7 500	52	74	96	118	140	163	216	517	827	222
De 7 501 à 10 000	56	80	104	128	152	176	234	560	896	240
De 10 001 à 15 000	60	86	112	138	164	190	252	603	965	259
De 15 001 à 20 000	65	92	120	148	175	203	270	646	1 034	277
De 20 001 à 25 000	69	98	128	158	187	217	288	689	1 103	295
De 25 001 à 30 000	73	105	136	167	199	230	306	733	1 172	314
De 30 001 à 40 000	80	114	148	182	216	251	333	797	1 276	342
De 40 001 à 50 000	86	123	160	197	234	271	360	862	1 379	369
De 50 001 à 60 000	93	132	172	212	251	291	386	927	1 482	397
De 60 001 à 70 000	99	142	184	227	269	312	413	991	1 586	425
De 70 001 à 80 000	106	151	196	241	287	332	440	1 056	1 689	452
De 80 001 à 90 000	112	160	208	256	304	352	467	1 120	1 793	480
De 90 001 à 100 000	119	169	220	271	322	372	494	1 185	1 896	508
De 100 001 à 200 000	151	215	280	345	409	474	629	1 508	2 413	646
De 200 001 à 300 000	183	262	340	419	497	576	764	1 831	2 930	785
De 300 001 à 400 000	215	308	400	492	585	677	899	2 155	3 447	923
De 400 001 à 500 000	248	354	460	566	673	779	1 034	2 478	3 965	1 062

## Cas particulier de livres

- **Livres au format de poche, ouvrages scolaires et universitaires, encyclopédies, dictionnaires, revues et magazines ne possédant pas de numéro de CPPAP, associations et publications à compte d'auteur :**

Une remise de 30% est appliquée sur les droits prévus par le barème « LIVRES ».

- **Nombreuses reproductions**

**Application d'une remise pour les reproductions d'œuvres du répertoire de l'Adagp (au sein du même ouvrage) se situant dans les tranches suivantes :**

- 40 à 60 reproductions : remise de 10%
- 61 à 80 reproductions : remise de 15%
- 81 à 100 reproductions : remise de 20%
- Plus de 100 reproductions : remise de 25%

Si l'économie générale de l'ouvrage le justifie, un pourcentage sera appliqué sur le prix de vente HT de l'ouvrage afin de plafonner le montant des droits d'auteur

- **Catalogues raisonnés et monographies**

Cette catégorie d'ouvrages est soumise à des conditions particulières en accord avec l'Adagp.

- **Catalogues d'exposition temporaires et inventaires généraux des collections**

Si l'institution culturelle organisatrice de l'exposition est le responsable de publication, un abattement de 50% sera appliqué.

Si une autre entité que l'institution culturelle organisatrice est le responsable de publication (exemple : éditeur d'ouvrages, etc.), un abattement de 25% sera appliqué.

- **Supports bi-média (version papier + version numérique d'un ouvrage)**

Dans le cas d'une autorisation bi-média, facturation à parution de l'ouvrage selon le tarif du barème qui correspond à la tranche immédiatement supérieure à celle du tirage de la version papier.

A l'issue de la période initiale de l'autorisation et de l'envoi des relevés des téléchargements, facturation complémentaire si les téléchargements ont dépassé la tranche facturée à parution.

- **Thèses et mémoires universitaires**

Les exemplaires imprimés par l'étudiant aux fins de la soutenance sont exonérés de droits.

Par ailleurs, la mise en ligne des thèses est autorisée conformément au protocole d'accord sur l'utilisation des œuvres à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche conclu avec le ministère de l'éducation nationale.

- **Catalogues de vente**

Droits HT par reproduction quel que soit le format de reproduction sur support papier, bi-média, PDF ou catalogue de vente numérique interactif :

- 66 € HT pour les reproductions en pages intérieures,
- 400 € HT pour les reproductions en couverture ou home-page sur les sites.

Une remise de 25% est appliquée pour les catalogues publiés par les maisons de vente et les galeries.

## Cas particuliers de reproduction

- **Format supérieur à la page et reproduction (quel qu'en soit le format) débordant sur la page précédente ou suivante : droits du plus grand format de reproduction majoré de 30% si le format du débord est égal ou inférieur à la demi-page ou de 60% si le format du débord est supérieur à la demi-page.**
- **Pour les reproductions d'une ou plusieurs œuvres d'un format inférieur ou égal à 1/8e de page sur jaquette, coffret, couverture et 4<sup>ème</sup> de couverture, les droits sont majorés de 100%. Tout format supérieur est facturé selon le barème « couverture » ou « 4<sup>ème</sup> de couverture ».**
- **Réemploi dans un même ouvrage d'une œuvre à l'identique : 50% du barème pour chaque nouvelle insertion selon son format à l'exclusion du plus grand format.**
- **Dos de livre : les droits sont ceux d'un microformat majorés de 30 %.**
- **Bandeau de livre : tarification selon le format de reproduction de l'œuvre sur le bandeau, majorée de 100 %.**  
Un bandeau sur une couverture non illustrée, sera facturé selon le barème « couverture » quel que soit le format de reproduction de l'œuvre.
- **Reproduction de textes : les droits sont ceux d'une image minorés de 50 %.**

## Traduction

Si l'éditeur d'origine **publie lui-même les éditions en langue étrangère sous son label**, les droits s'appliquent à la totalité des tirages toutes éditions confondues.

S'il **cède les droits à des éditeurs étrangers**, ils seront calculés sur le tirage de l'ouvrage dans chaque langue, avec une remise de 50% sauf pour les langues anglaise, espagnole et allemande ; dans ce cas, l'éditeur d'origine cède aux éditeurs étrangers les droits pour ces langues : chaque éditeur étranger devra obtenir l'autorisation préalable et s'acquitter des droits auprès des sociétés sœurs de l'ADAGP sur les territoires d'exploitation concernés, Angleterre, Etats-Unis, Espagne et Allemagne.

## Justificatifs

---

L'éditeur doit communiquer un exemplaire complet de la publication (version papier et/ou numérique) à la société dans le mois qui suit la mise en vente ainsi que la facture d'impression.

Cette communication doit être faite pour toutes les éditions (réédition, réimpression) et, le cas échéant, pour chaque support de promotion.

Retards dans l'envoi des justificatifs : l'Adagp pourra demander une indemnité égale à 100% des droits dus en cas de retard.

Au cas où l'Adagp est contrainte de se procurer le justificatif par ses propres moyens, le barème applicable est celui en vigueur au jour de la facturation augmenté d'une pénalité et des frais engagés.

Preuve de l'envoi des justificatifs : l'éditeur doit conserver la preuve de l'envoi des justificatifs.

## Durée :

---

- **Délai de publication**

Toute autorisation accordée à une validité d'une durée de 2 ans. Passé ce délai, si l'édition n'a pas été réalisée, une nouvelle demande d'autorisation doit parvenir à l'Adagp.

- **Durée d'exploitation**

Les droits sont accordés pour des durées variables selon la nature du support.

## Utilisation publicitaire

---

- **Autorisation préalable**

Toute utilisation à titre promotionnel ou publicitaire nécessite l'accord préalable et écrit de l'Adagp.

- **Utilisation de la reproduction en dehors de son contexte**

Toute utilisation nouvelle d'une œuvre reproduite dans l'ouvrage à promouvoir, mais extraite de son contexte, fait l'objet du paiement d'un droit de reproduction en fonction du média publicitaire.

- **Logos et marques, corporate**

Lorsqu'une marque ou un logo apparaît clairement sur ou dans l'ouvrage : majoration de 100 % des droits.

## LIVRES NUMERIQUES

### Modalités de facturation :

Facturation du montant de la première tranche du barème en à-valor, puis facturation complémentaire au réel des exemplaires numériques téléchargés et sur relevé que l'éditeur est tenu d'adresser à l'Adagp à l'issue de l'autorisation.

## LIVRES NUMERIQUES (SANS VERSION PAPIER)

Nombre d'exemplaires	Reproduction intérieure	couverture
De 1 à 1 000	61	182
De 1 001 à 2 500	76	228
De 2 501 à 5 000	83	250
De 5 001 à 7 500	91	273
De 7 501 à 10 000	99	296
De 10 001 à 15 000	106	319
De 15 001 à 20 000	114	341
De 20 001 à 25 000	121	364
De 25 001 à 30 000	129	387
De 30 001 à 40 000	140	421
De 40 001 à 50 000	152	455
De 50 001 à 60 000	163	489
De 60 001 à 70 000	174	523
De 70 001 à 80 000	186	558
De 80 001 à 90 000	197	592
De 90 001 à 100 000	209	626

**Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires :** application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche

**Ouvrages de moins de 5€, revues littéraires et scientifiques, ouvrages scolaires et universitaires, encyclopédies et dictionnaires :** une remise de 30% est appliquée.

## DEPLIANTS, BROCHURES, FLYERS, PROSPECTUS, CARTES DE COMMUNICATION, PROGRAMMES DE SPECTACLES

### Organismes à but non lucratif – diffusion payante

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 1 000	55	79	118	158	197	237	296	315	552	276
De 1 001 à 2 500	58	83	125	166	208	250	312	333	583	291
De 2 501 à 5 000	61	88	131	175	219	263	329	350	613	307
De 5 001 à 10 000	67	96	145	193	241	289	361	385	675	337
De 10 001 à 25 000	74	105	158	210	263	315	394	421	736	368
De 25 001 à 50 000	80	114	171	228	285	342	427	456	797	399
De 50 001 à 100 000	92	131	197	263	329	394	493	526	920	460
De 100 001 à 200 000	100	142	214	285	356	427	534	569	997	498
De 200 001 à 300 000	107	153	230	307	383	460	575	613	1 073	537
De 300 001 à 500 000	123	175	263	350	438	526	657	701	1 226	613
De 500 001 à 1 000 000	153	219	329	438	548	657	821	876	1 533	767
De 1 000 001 à 2 000 000	215	307	460	613	767	920	1 150	1 226	2 146	1 073

### Organismes à but non lucratif - diffusion gratuite

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 1 000	28	39	59	79	99	118	148	158	276	138
De 1 001 à 2 500	29	42	62	83	104	125	156	166	291	146
De 2 501 à 5 000	31	44	66	88	110	131	164	175	307	153
De 5 001 à 10 000	34	48	72	96	120	145	181	193	337	169
De 10 001 à 25 000	37	53	79	105	131	158	197	210	368	184
De 25 001 à 50 000	40	57	85	114	142	171	214	228	399	199
De 50 001 à 100 000	46	66	99	131	164	197	246	263	460	230
De 100 001 à 200 000	50	71	107	142	178	214	267	285	498	249
De 200 001 à 300 000	54	77	115	153	192	230	287	307	537	268
De 300 001 à 500 000	61	88	131	175	219	263	329	350	613	307
De 500 001 à 1 000 000	77	110	164	219	274	329	411	438	767	383
De 1 000 001 à 2 000 000	107	153	230	307	383	460	575	613	1 073	537

## CATALOGUES PROFESSIONNELS, PLAQUETTES ET RAPPORTS D'ACTIVITE

### Organismes à but lucratif

Supports sans numéro d'inscription à la CPPAP.

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 1 000	89	128	160	191	223	255	383	510	766	319
De 1 001 à 2 500	179	255	319	383	447	510	766	1 021	1 531	638
De 2 501 à 5 000	223	319	399	479	558	638	957	1 276	1 914	798
De 5 001 à 10 000	268	383	479	574	670	766	1 148	1 531	2 297	957
De 10 001 à 20 000	313	447	558	670	782	893	1 340	1 786	2 680	1 117
De 20 001 à 40 000	357	510	638	766	893	1 021	1 531	2 042	3 062	1 276
De 40 001 à 100 000	447	638	798	957	1 117	1 276	1 914	2 552	3 828	1 595
De 100 001 à 200 000	558	798	997	1 196	1 396	1 595	2 393	3 190	4 785	1 994
De 200 001 à 300 000	670	957	1 196	1 436	1 675	1 914	2 871	3 828	5 742	2 393

## REVUES D'ENTREPRISES ET PLAQUETTES A DIFFUSION EXTERNE

### Organismes à but lucratif

Supports sans numéro d'inscription à la CPPAP.

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 15 000	162	231	289	347	404	462	693	924	1 386	578
De 15 001 à 40 000	216	308	385	462	539	616	924	1 232	1 848	770
De 40 001 à 100 000	270	385	481	578	674	770	1 155	1 540	2 310	963
De 100 001 à 200 000	323	462	578	693	809	924	1 386	1 848	2 772	1 155
De 200 001 à 400 000	377	539	674	809	943	1 078	1 617	2 156	3 234	1 348
De 400 001 à 800 000	431	616	770	924	1 078	1 232	1 848	2 464	3 696	1 540
De 800 001 à 1 000 000	485	693	866	1 040	1 213	1 386	2 079	2 772	4 158	1 733
De 1 000 001 à 2 000 000	539	770	963	1 155	1 348	1 540	2 310	3 080	4 620	1 925

## FASCICULES

### A - Définition des ouvrages concernés

Il s'agit d'ouvrages diffusés au public :

par des circuits de vente multiples : presse, kiosque, grandes surfaces, courtage, VPC, clubs...

sous des présentations différentes et notamment :

- cahiers diffusés isolément, périodiquement ou non,
- ensemble de cahiers réunis dans un ordre quelconque et par sujets particuliers ou par thèmes.

### B - Conditions d'applications

L'éditeur doit opter pour la distribution par circuits multiples dès la mise en fabrication des cahiers et en informer l'Adagp lors de l'envoi des justificatifs.

La publication doit, sous ses différentes présentations, comporter, pour chacun des cahiers, le même texte, les mêmes illustrations et la même mise en page.

L'éditeur peut cependant accompagner chaque présentation de notices d'introduction, de tables de matières ou d'index appropriés à la présentation.

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 50 000	65	92	120	148	175	203	270	646	1 034	277
De 50 001 à 100 000	78	111	144	177	211	244	324	776	1 241	332
De 100 001 à 200 000	90	129	168	207	246	284	377	905	1 448	388
De 200 001 à 500 000	110	157	204	251	298	345	458	1 099	1 758	471
Au-delà de 500 000	149	212	276	340	404	467	620	1 487	2 379	637

Pour les tirages confidentiels, une remise exceptionnelle n'excédant pas 33 % peut être consentie.

## AFFICHES - BACHES - PANNEAUX D'EXPOSITION

### AFFICHES PROMOTIONNELLES (NON VENDUES AU PUBLIC)

(Organismes à but non lucratif uniquement)

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)						
	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 100	87	109	174	278	362	471	612
De 101 à 200	125	156	249	397	517	673	875
De 201 à 500	179	224	359	572	745	969	1 261
De 501 à 1 000	234	292	467	744	969	1 261	1 640
De 1 001 à 3 000	293	366	586	933	1 215	1 581	2 057
De 3 001 à 5 000	336	420	673	1 072	1 396	1 816	2 363
De 5 001 à 10 000	403	504	807	1 286	1 674	2 179	2 834

Par tranche de 10 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

### AFFICHES PROMOTIONNELLES (VENDUES AU PUBLIC, Y COMPRIS HORS EXPOSITION)

(Organismes à but non lucratif uniquement)

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)						
	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 100	157	196	314	500	651	847	1 102
De 101 à 200	224	280	449	715	931	1 211	1 576
De 201 à 500	323	404	646	1 030	1 341	1 745	2 270
De 501 à 1 000	420	525	841	1 340	1 744	2 270	2 953
De 1 001 à 3 000	527	659	1 054	1 680	2 187	2 846	3 702
De 3 001 à 5 000	605	757	1 211	1 930	2 512	3 269	4 253
De 5 001 à 10 000	726	908	1 452	2 315	3 014	3 921	5 101

Par tranche de 10 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

### AFFICHE UNIQUE AUX FINS D'ETRE EXPOSEE (NON VENDUES AU PUBLIC)

(Organismes à but non lucratif uniquement. Pour les expositions gratuites n'excédant pas 6 mois)

Nombre d'œuvres	Droits pour un mois d'exposition Formats (en cm)						
	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 10	20	22	30	42	53	66	83
De 11 à 20	19	21	29	40	50	62	79
De 21 à 30	18	20	27	38	47	59	74
De 31 à 50	17	19	25	35	44	55	69

Une majoration de 10% sur ce barème mensuel s'appliquera par mois supplémentaire.

Au-delà de 51 œuvres, application d'une majoration de 10% sur la tranche de 31 à 50 œuvres.

## AFFICHES COMMERCIALES VENDUES AU PUBLIC

(D'un prix de diffusion égal ou inférieur à 20 € HT)

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)						
	≤ 20 x 30	≤ 30 x 40	≤ 40 x 60	≤ 50 x 70	≤ 70 x 100	≤ 80 x 120	> 80 x 120
De 1 à 1 000	257	386	578	722	869	1 085	1 301
De 1 001 à 1 500	342	513	769	961	1 156	1 443	1 730
De 1 501 à 2 000	429	644	966	1 206	1 451	1 812	2 172
De 2 001 à 2 500	481	721	1 082	1 351	1 625	2 029	2 432
De 2 501 à 3 000	535	802	1 203	1 503	1 807	2 256	2 706
De 3 001 à 4 000	640	960	1 440	1 799	2 164	2 701	3 239
De 4 001 à 5 000	743	1 114	1 672	2 088	2 511	3 135	3 759
Par tranche de 1 000 ex. supplémentaires	123	185	278	347	417	521	624

### Modalités :

Pour les tirages supérieurs à 3 000 exemplaires : règlement d'un à-valor correspondant à 33% du montant du barème payable à parution de chaque édition, cet à-valor restant en toute hypothèse acquis à l'Adagp.

Le solde sur relevés de ventes trimestriels informatisés au 15 du mois suivant la fin du trimestre payable sous 30 jours de la date d'émission de la facture Adagp.

## AFFICHAGES PERMANENTS

### ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)						
	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 10	264	330	528	842	1 096	1 426	1 855
De 11 à 20	330	413	660	1 052	1 370	1 782	2 318
De 21 à 30	396	495	792	1 262	1 643	2 138	2 782
De 31 à 50	528	660	1 056	1 683	2 191	2 851	3 709
De 51 à 100	660	825	1 320	2 104	2 739	3 564	4 637
Plus de 100	792	990	1 584	2 525	3 287	4 277	5 564

### ORGANISMES A BUT LUCRATIF

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)						
	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 10	396	495	792	1 262	1 643	2 138	2 782
De 11 à 20	495	619	990	1 578	2 054	2 673	3 477
De 21 à 30	594	743	1 188	1 893	2 465	3 208	4 173
De 31 à 50	792	990	1 584	2 525	3 287	4 277	5 564
De 51 à 100	990	1 238	1 980	3 156	4 109	5 346	6 955
Plus de 100	1 188	1 485	2 376	3 787	4 930	6 415	8 346

## ESTAMPES – LITHOGRAPHIES – SERIGRAPHIES

Rémunération proportionnelle fixée par contrat et déterminée par l'application d'un pourcentage sur le prix de vente public ou diffuseur.

## AFFICHES PUBLICITAIRES – AFFICHETTES - PRESENTOIRS - PANNEAUX - AUTRES PLV

(Pour une campagne n'excédant pas 12 semaines)

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)							
	≤ 30 x 40	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 10	253	361	516	805	1 111	1 505	2 042	2 526
De 11 à 100	422	603	862	1 344	1 856	2 513	3 410	4 218
De 101 à 250	652	931	1 331	2 076	2 867	3 882	5 269	6 516
De 251 à 500	932	1 331	1 904	2 969	4 101	5 552	7 535	9 319
De 501 à 1 000	1 091	1 559	2 229	3 476	4 801	6 500	8 822	10 911
De 1 001 à 5 000	1 452	2 075	2 967	4 626	6 390	8 651	11 742	14 522

Par tranche de 1 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

## EXTERIEURS DE VEHICULES – ABRIBUS - QUAIS DE METRO - PANNEAUX ROUTIERS

		Droits par mois
Extérieurs de véhicules (120 x 160)	pour un réseau de 5 000 faces	10 935
Abribus (120 x 176)	pour un réseau de 1 000 faces	8 386
Quais de métro (400 x 300)	pour un réseau de 210 faces	8 107
	pour un réseau de 420 faces	12 162
Panneaux routiers (400 x 300)	Réseau Paris - Région Parisienne	7 731
	Réseau National (sauf Paris)	4 148

## CARTERIE

### CARTES DE VŒUX - CARTONS D'INVITATION

#### Cartes de vœux – Vendues au public

Droit de 0,18 € par carte imprimée.

#### Cartons d'invitation et cartes de vœux non vendues au public d'organismes sans but lucratif

(Entités culturelles et administratives, collectivités locales, etc.)

	Exemplaires						
	1 à 1 000	1 001 à 2 500	2 501 à 5 000	5 001 à 7 500	7 501 à 10 000	10 001 à 25 000	25 001 à 50 000
<b>Par carte</b>	158	188	216	232	250	436	750

Par tranche de 25 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 50% de la dernière tranche.

#### Cartons d'invitation et cartes de vœux non vendues au public d'organismes à but lucratif

(Banques, hôtels, entreprises et autres sociétés commerciales...)

	Exemplaires						
	1 à 1 000	1 001 à 2 500	2 501 à 5 000	5 001 à 7 500	7 501 à 10 000	10 001 à 25 000	25 001 à 50 000
<b>Par carte</b>	515	773	1 118	1 288	1 546	2 149	3 004

Par tranche de 25 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 50% de la dernière tranche.

### CARTES POSTALES – CARTES DOUBLES – MARQUE-PAGES

Application d'une rémunération proportionnelle de 10 % du prix de vente public HT.

Règlement à parution de la totalité du tirage.

## BILLETS D'ENTREE

---

Nombre d'exemplaires	Droits par œuvre
De 1 à 5 000	84
De 5 001 à 10 000	100
De 10 001 à 25 000	119
De 25 001 à 50 000	142
De 50 001 à 100 000	159
Au-delà de 100 000	215

## MERCHANDISING

---

- Rémunération proportionnelle fixée par autorisation ou contrat et déterminée par l'application d'un pourcentage à hauteur de :
  - 8 % sur le prix de vente public HT.
  - 15 % sur le prix de diffusion HT.
  - 25 % sur le prix de fabrication ou le prix de revient HT pour les produits non vendus.
- Pour l'impression à la demande sur support papier ou toile :
  - 15 % sur le prix de vente public HT.

Un Minimum Garanti sera facturé.

## CALENDRIERS (VENDUS AU PUBLIC)

### Non monographiques

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)				
	≤ 16 x 16	≤ 21 x 29,7	≤ 30 x 40	≤ 40 x 60	> 40 x 60
De 1 à 1 000	216	269	324	360	414
De 1 001 à 3 000	277	346	416	462	531
De 3 001 à 5 000	316	394	474	527	606
De 5 001 à 10 000	373	466	560	622	715
De 10 001 à 25 000	502	627	753	837	962
De 25 001 à 50 000	637	796	956	1 062	1 222
De 50 001 à 100 000	826	1 030	1 239	1 376	1 582
De 100 001 à 250 000	1 194	1 490	1 791	1 990	2 288

Reproduction sur papier spécial ou de luxe, le paiement des droits sera fixé par un accord de gré à gré.

Reproduction unique sur une feuille et/ou en couverture : majoration de 50 %.

### Monographiques

Application d'une rémunération proportionnelle :

8 % sur le prix de vente public.

15 % sur le prix de diffusion.

## CALENDRIERS PUBLICITAIRES (NON VENDUS)

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)				
	≤ 16 x 16	≤ 21 x 29,7	≤ 30 x 40	≤ 40 x 60	> 40 x 60
De 1 à 1 000	303	378	454	504	580
De 1 001 à 3 000	389	485	583	648	745
De 3 001 à 5 000	443	553	665	738	849
De 5 001 à 10 000	523	652	784	871	1 002
De 10 001 à 25 000	704	878	1 056	1 173	1 349
De 25 001 à 50 000	893	1 115	1 340	1 489	1 712
De 50 001 à 100 000	1 157	1 444	1 736	1 929	2 218
De 100 001 à 250 000	1 674	2 089	2 511	2 789	3 207

Reproduction unique sur une feuille et/ou en couverture : majoration de 50 %.

## PUZZLES

---

Rémunération proportionnelle fixée par contrat et déterminée par l'application d'un pourcentage à hauteur de :

8 % sur le prix de vente public.

15 % sur le prix de diffusion.

## TIMBRES – ENVELOPPES PRE-TIMBRES (DE LA POSTE)

---

Nombre d'exemplaires	Droits par œuvre
De 1 à 10 000	324
De 10 001 à 25 000	378
De 25 001 à 50 000	432
De 50 000 à 100 000	486
De 100 000 à 200 000	540
De 200 001 à 500 000	924
De 500 001 à 1 000 000	1 167
De 1 000 001 à 2 500 000	1 535
De 2 500 001 à 5 000 000	2 972
De 5 000 001 à 7 500 000	4 459
De 7 500 001 à 10 000 000	5 204

## SOUVENIRS PHILATELIQUES ET ENVELOPPES ILLUSTRÉES

---

Nombre d'exemplaires	Droits par œuvre
De 1 à 100	95
De 101 à 500	189
De 501 à 1 000	284
De 1 001 à 5 000	378
De 5 001 à 10 000	473
De 10 001 à 20 000	662
De 20 001 à 30 000	851
De 30 001 à 40 000	1 040
De 40 001 à 50 000	1 229
De 50 001 à 100 000	1 797
De 100 001 à 200 000	2 931

## CONDITIONNEMENT DE SUPPORTS AUDIOVISUELS ET NUMERIQUES

(Notamment CD, DVD et vinyles)

### Support physique uniquement

Nombre d'exemplaires	Formats de reproduction				
	sur disque	1 <sup>ère</sup> de couv.	Double couv.	4 <sup>ème</sup> de couv.	Livret : Repro. Interne
De 1 à 2 500	153	307	406	107	77
De 2 501 à 5 000	222	445	589	156	111
De 5 001 à 7 500	276	552	731	193	138
De 7 501 à 10 000	337	675	894	236	169
De 10 001 à 15 000	399	797	1 057	279	199
De 15 001 à 20 000	460	920	1 219	322	230
De 20 001 à 25 000	521	1 043	1 382	365	261
De 25 001 à 30 000	583	1 165	1 544	408	291
De 30 001 à 40 000	644	1 288	1 707	451	322
De 40 001 à 50 000	705	1 411	1 869	494	353
De 50 001 à 60 000	767	1 533	2 032	537	383
De 60 001 à 70 000	828	1 656	2 194	580	414
De 70 001 à 80 000	889	1 779	2 357	623	445
De 80 001 à 90 000	951	1 901	2 519	665	475
De 90 001 à 100 000	1 012	2 024	2 682	708	506

#### Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires :

Application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

#### Cas particuliers :

- Les réemplois simultanés de la même œuvre sur des supports différents (K7, CD et DVD, ...) bénéficient des abattements suivants :
  - Pour 2 supports, 15% d'abattement sur la totalité des droits
  - Pour 3 supports, 25% d'abattement sur la totalité des droits.
- Affiches ou reproductions séparées insérées dans les supports : les droits correspondent à ceux d'une reproduction interne dans le livret multipliés par le coefficient permettant d'obtenir le format de l'affiche (ou de la reproduction séparée) au regard d'un format pleine page dans le livret.

#### Support bi-média (support physique et mise en ligne sur une plateforme en ligne)

Lorsque la couverture du support est également utilisée sur une plateforme en ligne aux fins de le commercialiser d'une manière dématérialisée (streaming, téléchargement), les droits de la couverture indiqués dans le barème ci-dessus sont majorés de 30%.

## Support numérique uniquement (mise en ligne sur une plateforme en ligne)

---

Nombre de téléchargements / streams	Droits par visuel
De 1 à 2 500	307
De 2 501 à 10 000	675
De 10 001 à 30 000	1 165
De 30 001 à 50 000	1 411
De 50 001 à 100 000	2 024

Ce barème s'applique quel que soit le nombre de plateformes en ligne.

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

## BOITES, ETIQUETTES, AUTOCOLLANTS, SACS

---

Nombre d'exemplaires	
De 1 à 1 000	606
De 1 001 à 5 000	873
De 5 001 à 10 000	1 212
De 10 001 à 25 000	1 817
De 25 001 à 50 000	2 726
De 50 001 à 100 000	3 635

Au-delà de 100 000 exemplaires : on ajoute 50% de la dernière tranche par 100 000 exemplaires supplémentaires.

## CONDITIONNEMENTS DE LUXE

---

Application d'une rémunération forfaitaire ou proportionnelle fixée sur la base d'un prix unitaire.

## LOGOS - IMAGES DE MARQUE

---

Lorsqu'une œuvre est présentée comme logo d'un produit ou d'un service, un contrat établi de gré à gré fixera les conditions d'utilisation.

**PRESSE****MAGAZINES - QUOTIDIENS - PERIODIQUES**

(Justifiant d'une inscription à la commission paritaire des publications et agences de presse)

**UTILISATION NON PUBLICITAIRE****REPRODUCTIONS SUR SUPPORT PAPIER UNIQUEMENT**

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/16 page	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 5 000	12	24	35	57	79	94	119	189	244	157
De 5 001 à 15 000	18	36	52	84	116	138	174	278	358	231
De 15 001 à 40 000	23	47	68	110	150	179	227	362	466	300
De 40 001 à 100 000	30	60	87	142	194	231	293	468	602	388
De 100 001 à 200 000	38	75	109	177	243	289	366	585	752	485
De 200 001 à 400 000	45	90	131	213	291	347	440	702	903	582
De 400 001 à 800 000	58	117	170	275	377	448	569	908	1 168	753
De 800 001 à 1 000 000	83	165	240	390	534	635	806	1 287	1 655	1 068
De 1 000 001 à 1 500 000	113	226	328	531	728	866	1 099	1 754	2 257	1 456

**REPRODUCTIONS SUR SUPPORTS BI-MEDIA**

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/16 page	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 5 000	16	32	46	75	102	122	154	246	317	204
De 5 001 à 15 000	23	47	68	110	150	179	227	362	466	300
De 15 001 à 40 000	30	61	88	143	195	232	295	471	605	391
De 40 001 à 100 000	39	78	114	184	252	300	381	608	782	505
De 100 001 à 200 000	49	98	142	230	315	375	476	760	978	631
De 200 001 à 400 000	59	117	170	276	379	450	572	912	1 173	757
De 400 001 à 800 000	76	152	220	357	490	583	739	1 180	1 518	979
De 800 001 à 1 000 000	108	215	312	507	694	826	1 048	1 673	2 151	1 388
De 1 000 001 à 1 500 000	147	293	426	691	946	1 126	1 429	2 281	2 934	1 893

## ARTICLES ET REPORTAGES CITANT DES PRODUITS OU DES MARQUES - PUBLI-REDACTIONNELS PUBLI-REPORTAGES (HORS ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE)

Utilisation d'une œuvre dans le cadre d'un article présentant des produits ou des marques (reportages de mode, citation de marques de cosmétique ou de luxe, etc.) et publi-rédactionnels / publi-reportages.

### Reproductions sur support papier uniquement

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/16 page	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 5 000	24	49	71	115	157	187	237	379	487	314
De 5 001 à 15 000	36	72	104	169	231	275	349	557	716	462
De 15 001 à 40 000	47	93	135	219	300	358	454	724	931	601
De 40 001 à 100 000	60	120	175	283	388	462	586	936	1 204	777
De 100 001 à 200 000	75	150	218	354	485	578	733	1 170	1 504	971
De 200 001 à 400 000	90	181	262	425	582	693	879	1 404	1 805	1 165
De 400 001 à 800 000	117	234	339	550	753	897	1 138	1 816	2 336	1 507
De 800 001 à 1 000 000	165	331	480	779	1 068	1 271	1 612	2 573	3 310	2 135
De 1 000 001 à 1 500 000	226	451	655	1 063	1 456	1 733	2 198	3 509	4 513	2 912

### Reproductions sur supports bi-média

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/16 page	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 5 000	32	63	92	149	204	243	308	492	633	409
De 5 001 à 15 000	47	93	135	219	300	358	454	724	931	601
De 15 001 à 40 000	61	121	176	285	391	465	590	941	1 211	781
De 40 001 à 100 000	78	156	227	368	505	601	762	1 216	1 565	1 009
De 100 001 à 200 000	98	196	284	461	631	751	953	1 521	1 956	1 262
De 200 001 à 400 000	117	235	341	553	757	901	1 143	1 825	2 347	1 514
De 400 001 à 800 000	152	304	441	715	979	1 166	1 479	2 360	3 036	1 959
De 800 001 à 1 000 000	215	430	625	1 013	1 388	1 652	2 096	3 345	4 303	2 776
De 1 000 001 à 1 500 000	293	587	852	1 382	1 893	2 252	2 858	4 562	5 867	3 785

## CONDITIONS GENERALES

- Supports bi-média**

A l'issue de la période initiale de l'autorisation (cinq ans) et de l'envoi des relevés des téléchargements, facturation complémentaire si les téléchargements ont dépassé la tranche immédiatement supérieure à celle retenue pour les exemplaires sur support papier.

- Tirages supérieurs à 1 500 000 d'exemplaires**

Pour les tirages supérieurs à 1,5 million d'exemplaires, application du tarif de la tranche 1 000 001 à 1,5 million d'exemplaires, augmentée de 25 %.

- Durée de l'autorisation**

L'utilisateur dispose d'un délai maximum de 2 ans à compter de la date d'autorisation pour procéder à la reproduction autorisée. Passé ce délai, une nouvelle demande d'autorisation doit, impérativement, être adressée à l'Adagp.

- Délai maximum d'envoi du justificatif**

L'utilisateur est tenu d'adresser à l'Adagp un exemplaire justificatif dans les 15 jours suivant la parution. A défaut, l'Adagp se réserve le droit de demander des indemnités.

## Cas particuliers :

---

- **Couverture : maquette**

Une maquette doit être transmise à l'Adagp pour validation.

- **Numéros monographiques**

Une maquette doit être transmise à l'Adagp pour validation.

Il sera appliqué une rémunération proportionnelle par l'application d'un pourcentage sur le prix de vente public hors taxes multiplié par le nombre d'exemplaires imprimés.

Les reproductions d'œuvres d'autres auteurs seront facturées sur la base de droits forfaitaires.

- **Seconde insertion**

En cas de deuxième insertion à l'identique dans le même titre de presse, une remise de 50% sur le droit initial s'applique sur les plus petits formats reproduits.

- **Reproduction sur une page ne comportant aucun texte**

Lorsqu'une seule reproduction figure sur une page qui ne comporte aucun texte (la légende n'en tenant pas lieu), elle est facturée indépendamment de son format comme une pleine page.

- **Format supérieur à la page**

Format supérieur à la page et reproduction (quel qu'en soit le format) débordant sur la page précédente ou suivante : droits du plus grand format de reproduction majoré de 30% si le format du débord est égal ou inférieur à la demi-page ou de 60% si le format du débord est supérieur à la demi-page.

- **Couverture composée**

Lorsque plusieurs éléments composent la couverture : application des droits correspondant au format de chaque reproduction majorée de 100%.

- **Double couverture**

Les droits sont ceux d'une page de couverture du barème majorée de 60%.

- **Reproduction « à la une » des journaux**

Majoration de 30% sur le barème du format de la reproduction.

- **Œuvres figurant dans une illustration générale**

Toute reproduction d'une œuvre dans le cadre d'une illustration générale donne lieu à facturation dès lors que l'œuvre est l'un des éléments significatifs de l'image.

- **Exonération**

- Les deux premières reproductions ne dépassant pas le format quart de page illustrant un article consacré à un **événement d'actualité** (exposition, compte-rendu de vente, ...) sont exonérées du paiement de droits.

- L'utilisation d'une œuvre dans un **sommaire** est exonérée de droits dans les conditions suivantes : (i) le format de reproduction de l'œuvre dans le sommaire est inférieur au huitième de page ; (ii) la reproduction a pour objet d'annoncer un article reproduit au sein du même titre de presse ; (iii) l'œuvre est également reproduite dans des conditions identiques dans l'article annoncé par le sommaire.

## PRESSE NUMERIQUE

Pour les services de presse en ligne justifiant d'une inscription à la commission paritaire des publications et agences de presse.

Nombre d'œuvres mises en ligne par an	Visites / Téléchargements mensuels								
	De 0 à 10 000	De 10 001 à 100 000	De 100 001 à 500 000	De 500 001 à 1 million	De 1 à 5 millions	De 5 à 10 millions	De 10 à 20 millions	De 20 à 50 millions	De 50 à 150 millions
1	353	371	418	464	557	594	743	928	1 114
De 2 à 3	529	557	626	696	835	891	1 114	1 392	1 671
De 4 à 6	705	743	835	928	1 114	1 188	1 485	1 856	2 228
De 7 à 10	1 058	1 114	1 253	1 392	1 671	1 782	2 228	2 784	3 341
De 11 à 30	2 116	2 228	2 506	2 784	3 341	3 564	4 455	5 569	6 683
De 31 à 50	2 822	2 970	3 341	3 713	4 455	4 752	5 940	7 425	8 910
De 51 à 70	3 527	3 713	4 177	4 641	5 569	5 940	7 425	9 281	11 138
De 71 à 100	4 938	5 198	5 847	6 497	7 796	8 316	10 395	12 994	15 593
De 101 à 200	7 054	7 425	8 353	9 281	11 138	11 880	14 850	18 563	22 275
De 201 à 300	8 465	8 910	10 024	11 138	13 365	14 256	17 820	22 275	26 730
De 301 à 400	9 875	10 395	11 694	12 994	15 593	16 632	20 790	25 988	31 185
De 401 à 500	11 286	11 880	13 365	14 850	17 820	19 008	23 760	29 700	35 640
De 501 à 1 000	13 402	14 108	15 871	17 634	21 161	22 572	28 215	35 269	42 323
De 1 001 à 2 000	20 004	21 057	23 689	26 322	31 586	33 692	42 115	52 643	63 172
De 2 001 à 3 000	23 813	25 067	28 200	31 334	37 600	40 107	50 134	62 667	75 200
De 3 001 à 4 000	28 046	29 522	33 212	36 902	44 283	47 235	59 044	73 805	88 565
De 4 001 à 5 000	33 759	35 536	39 978	44 420	53 304	56 858	71 072	88 840	106 608
Plus de 5 000	43 028	45 293	50 954	56 616	67 939	72 468	90 585	113 231	135 878

Visite : Acte de consultation, d'une ou d'un ensemble de pages identifiées, d'un site web, effectué par un poste informatique connecté. Une absence de consultation de nouvelles pages sur ce site web dans un délai excédant 30 minutes vaut pour fin de la visite.

- **Articles et reportages citant des produits ou des marques, publiédactionnels et publi-reportages (hors achat d'espace publicitaire)**

Utilisation d'une œuvre dans le cadre d'un article présentant des produits ou des marques (reportages de mode, citation de marques de cosmétique ou de luxe, etc.) et publiédactionnels / publi-reportages.

Les œuvres utilisées dans le cadre de ces articles et reportages sont comptabilisées indépendamment des autres œuvres utilisées sur le site internet (dans le cadre d'articles éditoriaux, de diaporamas, etc) et donnent lieu à une facturation séparée des droits d'auteur.

Les droits du barème « Presse numérique » sont majorés de 100%.

- **Exonération pour actualité**

En application de l'article L.122-5 9° du code de la propriété intellectuelle (exception d'information immédiate par voie de presse), les œuvres peuvent être reproduites sans demande d'autorisation préalable auprès de l'Adagp dès lors qu'elles illustrent une actualité relative à l'œuvre ou à son auteur dans la limite de deux reproductions (dont la longueur et la largeur cumulées ne doivent pas dépasser pour chacune 800 pixels) et pendant la durée de l'événement.

- **Œuvres exploitées dans des vidéos mises en ligne sur des sites de presse :**

Application du barème presse numérique.

- **Déclarations annuelles**

L'utilisateur est tenu d'adresser à l'Adagp chaque année une déclaration mentionnant :

- le nombre de visites et téléchargements mensuels pour tous les supports (sites internet, applications, pdf téléchargeables, y compris diffusés via des kiosques numériques) ;

- la liste des œuvres utilisées (auteur / titre / date de mise en ligne) pour tous les auteurs qui ne sont pas dans le domaine public (Les auteurs représentés par l'Adagp seront identifiés par nos soins) ;

Des pénalités seront appliquées pour retard ou absence de déclaration ou déclaration incomplète.

*Il est expressément entendu que le présent barème revêt un caractère purement expérimental et provisoire dont les conditions, notamment financières et de mesures d'audience du Service en ligne, ne sauraient en aucune manière constituer un précédent pour tout nouvel accord susceptible de remplacer celui-ci une fois que les parties auront une meilleure connaissance des exploitations concernées.*

## APPLICATIONS NUMERIQUES (PRESSE)

Barème applicable aux publications de presse exclusivement mises à disposition sous forme d'applications numériques autonomes.

Nombre d'exemplaires	Reproduction intérieure	couverture
De 1 à 1 000	37	112
De 1 001 à 5000	57	172
De 5 001 à 15 000	85	254
De 15 001 à 40 000	110	330
De 40 001 à 100 000	142	425
De 100 001 à 200 000	177	532
De 200 001 à 400 000	212	637
De 400 001 à 800 000	275	825
Plus de 800 000	389	1 168

# UTILISATION PUBLICITAIRE

## SOCIETES COMMERCIALES

### I Autorisation préalable

Pour toute utilisation à titre promotionnel ou publicitaire, une maquette doit être transmise à l'Adagp pour validation.

### II Durée

Toute campagne publicitaire est limitée à une période de 12 mois. Passé ce délai, elle donnera lieu à une renégociation.

### Achat d'espace publicitaire dans la presse papier et bimédia

Nombre d'exemplaires ou visites / téléchargements	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 15 000	198	283	368	636	777	919	1 187	1 626	1 272
De 15 001 à 40 000	366	523	680	1 177	1 438	1 700	2 197	3 007	2 353
De 40 001 à 100 000	534	763	992	1 717	2 099	2 481	3 206	4 389	3 435
De 100 001 à 200 000	594	848	1 103	1 908	2 332	2 756	3 562	4 877	3 816
De 200 001 à 400 000	673	961	1 250	2 163	2 643	3 124	4 037	5 527	4 325
De 400 001 à 1 000 000	752	1 074	1 397	2 417	2 954	3 491	4 512	6 177	4 834

- Pour les tirages supérieurs à 1 million d'exemplaires, application du tarif de la tranche 400 001 à 1 000 000 exemplaires, augmentée du tarif de la tranche supplémentaire concernée.
- Remises applicables

	1 <sup>ère</sup> insertion dans le titre de presse	2 <sup>ème</sup> insertion dans le même titre de presse	3 <sup>ème</sup> insertion dans le même titre de presse
Titre presse A	0%	40%	50%
Titre presse B	40%	50%	50%
Titre presse [C-Z]	50%	50%	50%

### Achat d'espace publicitaire sur les sites d'éditeurs de presse en ligne

Droits par œuvre et par site de presse : Forfait mensuel : 500 €

### Retombées dans les titres de presse (Hors achat d'espace)

Utilisation dans des titres de presse papier, bimédia ou sur des sites d'éditeurs de presse en ligne de visuels distribués par un organisme à but lucratif dans le cadre d'une campagne promotionnelle ou publicitaire (durée de 6 mois maximum).

Nombre d'œuvres	Droits pour 6 mois
1 œuvre	1 650
De 2 à 3	2 200
De 4 à 5	3 300
De 6 à 10	5 500
De 11 à 20	8 250
De 21 à 30	11 000
De 31 à 50	16 500
De 51 à 100	21 450
De 101 à 200	26 400

## Cas particuliers :

- Coupons d'abonnements, mailings**

Application du barème publicitaire avec remise générale de 50%.

- Promotion d'une exposition par un musée dans la presse**

Exonération des encarts et emplacements reprenant à l'identique les affiches autorisées par l'Adagp.

- Promotion d'un numéro en cours**

Exonération des affiches de type « dos de kiosque » n'excédant par un format de 80 centimètres x 120 centimètres reprenant à l'identique une couverture ou une « une » du numéro en cours autorisée par l'Adagp.

## ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

### I Autorisation préalable

Pour toute utilisation à titre promotionnel ou publicitaire, une maquette doit être transmise à l'Adagp pour validation.

### II Durée

Toute campagne publicitaire est limitée à une période de 12 mois. Passé ce délai, elle donnera lieu à une renégociation.

Nombre d'exemplaires ou visites / téléchargements	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 15 000	49	70	92	158	194	229	296	405	317
De 15 001 à 40 000	91	130	169	293	358	423	547	749	586
De 40 001 à 100 000	133	190	247	428	523	618	798	1 093	855
De 100 001 à 200 000	148	211	275	475	581	686	887	1 214	950
De 200 001 à 400 000	168	239	311	539	658	778	1 005	1 376	1 077
De 400 001 à 1 000 000	187	268	348	602	736	869	1 124	1 538	1 204

- Pour les tirages supérieurs à 1 million d'exemplaires, application du tarif de la tranche 400 001 à 1 000 000 exemplaires, augmentée du tarif de la tranche supplémentaire concernée.**

- Remises applicables**

	1 <sup>ère</sup> insertion dans le titre de presse	2 <sup>ème</sup> insertion dans le même titre de presse	3 <sup>ème</sup> insertion dans le même titre de presse
Titre presse A	0%	40%	50%
Titre presse B	40%	50%	50%
Titre presse [C-Z]	50%	50%	50%

## DOSSIERS ET COMMUNIQUES DE PRESSE

### Organismes à but non lucratif

Nombre d'exemplaires et/ou d'envois par email	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 1 000	57	81	122	162	203	244	341	325	569	285
De 1 001 à 2 500	60	86	129	172	215	259	362	344	603	302
De 2 501 à 5 000	63	90	135	180	225	271	379	361	632	316
De 5 001 à 10 000	69	99	149	198	248	298	417	396	694	347
De 10 001 à 25 000	76	108	162	216	270	325	454	432	757	378
De 25 001 à 50 000	82	117	175	234	293	352	492	468	819	410
De 50 001 à 100 000	95	136	203	271	339	408	570	543	950	475

- **Nombre restreint d'exemplaires et /ou d'envois par mail** : Les dossiers et communiqués de presse dont le tirage et/ou l'envoi par mail au format numérique est inférieur ou égal à 200 exemplaires bénéficient d'une remise de 25% pour diffusion restreinte.
- **Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires** : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

### Sociétés commerciales

Nombre d'exemplaires et/ou d'envois par email	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 1 000	187	267	334	417	459	502	801	1 004	1 603	628
De 1 001 à 2 500	374	534	668	833	919	1 004	1 603	2 009	3 205	1 255
De 2 501 à 5 000	486	694	868	1 083	1 194	1 306	2 083	2 611	4 167	1 632
De 5 001 à 10 000	535	764	955	1 192	1 314	1 436	2 292	2 872	4 584	1 795
De 10 001 à 25 000	647	924	1 155	1 442	1 590	1 737	2 773	3 475	5 545	2 172
De 25 001 à 50 000	808	1 154	1 442	1 800	1 985	2 169	3 462	4 339	6 923	2 712
De 50 001 à 100 000	970	1 386	1 733	2 163	2 384	2 606	4 159	5 212	8 318	3 258

- **Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires** : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

### Cas particuliers

#### Couverture composée

Lorsque plusieurs éléments composent la couverture : application des droits correspondant au format de chaque reproduction majorée de 100%.

#### Editions en plusieurs langues ou multilingues

Totaliser le tirage des éditions et se référer au montant de droits correspondant au tirage total.

#### Seconde insertion

En cas de deuxième insertion à l'identique pour la même parution, un abattement de 50% sur le droit initial s'applique sur les plus petits formats reproduits.

#### Reproduction sur une page ne comportant aucun texte

Lorsqu'une seule reproduction figure sur une page qui ne comporte aucun texte (la légende n'en tenant pas lieu), elle est facturée indépendamment de son format comme une pleine page.

#### Format supérieur à la page

Format supérieur à la page et reproduction (quel qu'en soit le format) débordant sur la page précédente ou suivante : droits du plus grand format de reproduction majoré de 30% si le format du débord est égal ou inférieur à la demi-page ou de 60% si le format du débord est supérieur à la demi-page.

## AUDIOVISUEL

Toute utilisation d'œuvres d'auteurs représentés par l'Adagp doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Il en est de même pour toute rediffusion, exploitation commerciale ou cinématographique, cession, vente ou réutilisation des parties d'émissions.

Les films à caractère monographiques ne rentrent pas dans le présent barème et doivent faire l'objet d'un contrat spécifique avec l'Adagp.

### FILM A CARACTERE MONOGRAPHIQUE

Mode de rémunération : % sur le prix de vente public.

Les droits de reproduction et de représentation sont établis conformément à l'article L131-4 Code de la Propriété Intellectuelle sur la base d'un pourcentage calculé sur le prix de vente pour une durée limitée à 5 ans et ce en prenant en considération :

le nombre d'œuvres protégées,

le nombre d'exemplaires édités,

l'exploitation qui en est faite (durée, territoire...)

A défaut de prix de vente au public, le pourcentage sera appliqué sur une assiette de 11 € par support vidéographique.

Un à-valoir de 30% sur le montant prévisionnel des ventes est dû à la signature du contrat.

### ŒUVRES AUDIOVISUELLES

L'utilisation des œuvres de l'Adagp dans des programmes destinés à une diffusion sur les chaînes françaises est en général couverte par les contrats généraux qui lient l'Adagp aux dites chaînes. Pour les autres utilisations, les barèmes ci-dessous s'appliquent

#### DOCUMENTAIRES, TELEFILMS ET SERIES JUSQU'A 2 EPISODES

##### Projections publiques gratuites seules

Durée	Droits par œuvre
	France
5 ans	163
10 ans	326

##### Télédiffusions seules (limité à 5 diffusions)

Durée	Droits par œuvre	
	France ou 1 territoire seul	France + DOM TOM + Afrique
1 an		288
5 ans	288	

##### Tous supports

Durée	Droits par œuvre		
	Europe	Monde hors USA	Monde
5 ans	325	390	487
10 ans	649	779	974
30 ans	1 948	2 338	2 922

**SERIES (FICTION) AU-DELA DE 2 EPISODES****Tous supports**

Durée	Droits par œuvre et par épisode		
	Europe	Monde hors USA	Monde
<b>5 ans</b>	122	147	183
<b>10 ans</b>	244	293	366
<b>30 ans</b>	733	879	1 099

Les prix ci-dessus s'entendent pour des banc-titres. Il convient de les multiplier par 2 pour des utilisations au sein de génériques et par 3 pour des utilisations en décor.

**CINEMA**

Durée maximale de l'autorisation : 30 ans.

**Utilisation de l'œuvre en banc-titre**

Tous supports	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
<b>Court métrage</b>	171	342	513
<b>Long métrage</b>	974	1 948	2 922

**Utilisation de l'œuvre en générique**

Tous supports	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
<b>Court métrage</b>	342	684	1 026
<b>Long métrage</b>	1 948	3 896	5 844

**Utilisation de l'œuvre en décor**

Tous supports	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
<b>Court métrage</b>	513	1 026	1 539
<b>Long métrage</b>	2 922	5 844	8 766

Le terme « Tous supports » désigne les projections publiques payantes, la télédiffusion (chaînes sans contrats généraux), les vidéocassettes et les vidéodisques, à l'exclusion de toute utilisation dans le domaine du multimédia interactif, qui doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

## DROITS NON COMMERCIAUX, PROJECTIONS PUBLIQUES GRATUITES

Les tarifs ci-dessous s'entendent par mois.

### Exposition/projection permanentes d'organismes à but non lucratif

Forfait de 660 € HT par œuvre pour une durée de projection limitée à 10 ans.

### Exposition/projection d'organismes à but non lucratif

Nombre d'œuvres	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
De 1 à 10	11	22	33
De 11 à 20	10	20	30
De 21 à 30	9	18	26
De 31 à 50	8	15	23
De 51 à 100	7	13	20
Plus de 100	4	9	13

### Exposition/projection d'organismes à but lucratif

Nombre d'œuvres	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
De 1 à 10	44	88	132
De 11 à 20	40	79	119
De 21 à 30	35	70	106
De 31 à 50	31	62	92
De 51 à 100	26	53	79
Plus de 100	18	35	53

## EDITIONS SUR SUPPORT (DVD, BLU-RAY)

### Edition commerciale (droit de reproduction et de représentation à usage privé)

Nombre d'exemplaires	Droits de reproduction et de représentation par œuvre	
	Hors téléfilm ou clips	Téléfilms et clips
De 1 à 100	89	179
De 101 à 500	124	249
De 501 à 1 000	160	320
De 1 001 à 3 000	195	390
De 3 001 à 5 000	230	460
De 5 001 à 10 000	266	531
De 10 001 à 50 000	300	601

### Usage non commercial par des organismes culturels

Nombre d'exemplaires	Droits de reproduction et de représentation par œuvre
De 1 à 100	67
De 101 à 500	93
De 501 à 1 000	120
De 1 001 à 3 000	146
De 3 001 à 5 000	172
De 5 001 à 10 000	199
De 10 001 à 50 000	225

### Usage institutionnel par des sociétés commerciales

Nombre d'exemplaires	Droits de reproduction et de représentation par œuvre
De 1 à 100	1 788
De 101 à 500	2 486
De 501 à 1 000	3 201
De 1 001 à 3 000	3 899
De 3 001 à 5 000	4 596
De 5 001 à 10 000	5 312
De 10 001 à 50 000	6 009

## SPOTS PUBLICITAIRES

Ces droits s'entendent pour une seule campagne.

### CAMPAGNE TELEVISUELLE ET INTERNET

#### Utilisation de l'œuvre en banc-titre

Durée	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
<b>6 mois</b>	6 600	13 200	19 800
<b>1 an</b>	11 000	22 000	33 000

#### Utilisation de l'œuvre en décor

Durée	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
<b>6 mois</b>	13 200	26 400	39 600
<b>1 an</b>	22 000	44 000	66 000

### CAMPAGNE TELEVISUELLE, CINEMATOGRAPHIQUE ET INTERNET

Les barèmes ci-dessus sont majorés de 30%.

### RETOMBEES AUDIOVISUELLES (HORS RETOMBEES PRESSE NUMERIQUE ET HORS ACHAT D'ESPACE)

Publication en ligne par des sites internet de tiers (blogs, profils de réseaux sociaux, etc.) et/ou diffusion à la télévision, sous réserve des contrats généraux conclus ou à conclure par l'ADAGP ou ses sociétés sœurs, avec les diffuseurs concernés, consécutivement à la mise à disposition de vidéos par un organisme à but lucratif dans le cadre d'une campagne promotionnelle ou publicitaire.

Cette utilisation s'entend hors achat d'espace et ne concerne pas les propres profils de réseaux sociaux ou sites internet de l'organisme responsable de la campagne promotionnelle ou publicitaire.

Il est précisé que, pour le besoin des redevances prévues ci-dessous, chaque vidéo représentant une œuvre sera comptabilisée.

Nombre d'œuvres	Droits pour 6 mois
<b>1 œuvre</b>	1 650
<b>De 2 à 3</b>	2 200
<b>De 4 à 5</b>	3 300
<b>De 6 à 10</b>	5 500
<b>De 11 à 20</b>	8 250
<b>De 21 à 30</b>	11 000
<b>De 31 à 50</b>	16 500
<b>De 51 à 100</b>	21 450
<b>De 101 à 200</b>	26 400

## PROMOTION D'EXPOSITION PAR DES ORGANISMES CULTURELS

Nombre de diffusions	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
Spot diffusé jusqu'à 50 fois	206	411	617
Spot diffusé jusqu'à 300 fois	411	823	1 234
Spot diffusé plus de 300 fois	823	1 646	2 468

## FILMS REALISES PAR DES AUTEURS DE L'ADAGP

Les barèmes ci-dessus s'appliquent, une minute valant une œuvre.

## ABATTEMENTS COMPLEMENTAIRES

Programme consacré à l'art contemporain : 20%.

Programme des télévisions locales : 30%.

Campagnes publicitaires des organismes à but non lucratif : 30%

Œuvres non banc titrées ou au second plan : 20%

### Abattements pour quantité

Nombre d'œuvres	Abattement
De 5 à 14	10%
De 15 à 29	25%
De 30 à 49	40%
50 et plus	50%

# MULTIMEDIA

Avertissement : compte tenu du caractère fortement évolutif de ce type d'exploitation, l'Adagp se réserve le droit de modifier à tout moment les barèmes du présent chapitre.

Toute référence au « nombre d'œuvres » dans les barèmes forfaitaires ne concerne que les œuvres du répertoire Adagp. Par ailleurs, il est précisé que pour le besoin des redevances prévues ci-dessous, chaque visuel représentant une œuvre sera comptabilisé.

## SUPPORT MULTIMEDIA INTERACTIF

### USAGE COMMERCIAL

(Droit de reproduction et de représentation à usage privé)

#### CD – DVD-ROM

(Œuvres isolées)

Nombre d'œuvres	Droits par œuvre Nombre d'exemplaires							
	De 1 à 1 000	De 1 000 à 3 000	De 3 000 à 5 000	De 5 001 à 10 000	De 10 001 à 50 000	De 50 001 à 100 000	De 50 001 à 100 000	De 50 001 à 100 000
De 1 à 9	25	35	51	68	88	114	139	164
De 10 à 49	23	32	45	61	80	102	125	148
De 50 à 99	20	28	40	55	71	91	111	131
De 100 à 499	18	25	35	48	62	80	97	115
De 500 à 999	13	19	27	36	47	60	74	87
De 1 000 à 2 999	11	15	22	29	38	49	60	71
De 3 000 à 4 999	8	12	17	23	29	38	46	54
De 5 000 à 9 999	6	9	13	17	22	28	35	41
10 000 et plus	5	7	10	14	18	23	28	33

Par tranche de 50 000 exemplaires supplémentaires, majoration de 30%.

Pour les puzzles (jigsaw) : majoration de 100%.

#### CD : support à caractère monographique

Les droits de reproduction et de représentation sont établis conformément à la législation en vigueur, sur la base d'un pourcentage calculé sur le prix de vente H.T. de l'éditeur ou du fabricant, en prenant en considération :

le nombre d'œuvres protégées,

le nombre d'exemplaires du disque,

l'exploitation.

#### Usage publicitaire

Le montant des droits pour un usage publicitaire correspond au barème des droits pour usage commercial multiplié par 3.

## BORNE

### Usage non commercial par des organismes culturels

(Droit de reproduction et de représentation à usage public)

Diffusion gratuite au public par bornes de consultation situées dans l'enceinte de l'organisme culturel

Nombre d'œuvres	Droits pour une durée de 1 an (forfait au volume d'œuvres)		
	De 1 à 10 bornes	De 11 à 50 bornes	De 51 à 100 bornes
De 1 à 10	369	553	829
De 11 à 50	461	691	1 036
De 51 à 100	576	864	1 296
De 101 à 200	720	1 080	1 619
De 201 à 500	900	1 349	2 024

Les contenus de chaque exposition temporaire (exposition par exposition) ou dossiers sont facturés séparément.

Majoration de 15% de la dernière tranche du barème par tranche de 500 œuvres supplémentaires.

Majoration de 25% de la dernière tranche du barème par tranche de 100 bornes supplémentaires.

Pour une durée d'utilisation de 6 mois : application d'une remise de 25%

Pour une durée d'utilisation de 3 mois : application d'une remise de 50%

### Usage institutionnel par des sociétés commerciales

Le montant des droits pour un usage institutionnel par des sociétés commerciales correspond au barème des droits pour usage culturel multiplié par 2.

## UNITE DE STOCKAGE NUMERIQUE (NOTAMMENT VISUELS PRESSE)

### Usage commercial

Jusqu'à 1 000 mises à disposition aux journalistes

Nombre d'œuvres	Droits par œuvre
De 1 à 9	72
De 10 à 24	66
De 25 à 39	57

### Usage culturel

Une remise de 50 % est appliquée au barème des droits pour usage commercial.

### Usage publicitaire

Le montant des droits pour un usage publicitaire correspond au barème des droits pour usage commercial multiplié par 3.

## APPLICATIONS, VISIOGUIDES MULTIMEDIAS

(Pour Smartphone, Tablettes numériques etc.)

Diffusées à titre gracieux ou vendues moins de 5 € TTC

Nombre de téléchargements/locations	Droits par œuvre
	Reproduction intérieure
De 1 à 1 000	35
De 1 001 à 2 500	44
De 2 501 à 5 000	48
De 5 001 à 10 000	57
De 10 001 à 20 000	66
De 20 001 à 30 000	75
De 30 001 à 50 000	88
De 50 001 à 100 000	121

Vendues 5 € TTC ou plus

Nombre de téléchargements/locations	Droits par œuvre
	Reproduction intérieure
De 1 à 1 000	97
De 1 001 à 2 500	108
De 2 501 à 5 000	118
De 5 001 à 10 000	140
De 10 001 à 20 000	161
De 20 001 à 30 000	183
De 30 001 à 50 000	215
De 50 001 à 100 000	296

### Cas particuliers :

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

Majoration de 12% pour le partage de premier niveau sur les profils de réseaux sociaux.

En cas d'utilisation en couverture ou page d'accueil de l'application, le montant sera multiplié par 3.

### Usage mécénat

Le montant des droits pour usage de mécénat correspond au barème des droits « Vendues 5 € ou plus » multiplié par 2.

### Usage publicitaire

Le montant des droits pour un usage publicitaire correspond au barème des droits « Vendues 5€ ou plus » multiplié par 3.

### Modalités de facturation :

Facturation du montant de la première tranche du barème en à-valoir, puis facturation complémentaire au réel des exemplaires numériques téléchargés et sur relevé que l'éditeur est tenu d'adresser à l'Adagp à l'issue de l'autorisation.

## LETTRES D'INFORMATION ELECTRONIQUES – EMAILING – SIGNATURE DE COURRIELS

### Organisme à but non lucratif

Nombre d'envois	Droits par visuel	
	Vignette	Grand format
De 1 à 1 000	55	118
De 1 001 à 2 500	58	124
De 2 501 à 5 000	62	132
De 5 001 à 10 000	67	144
De 10 001 à 25 000	74	158
De 25 001 à 50 000	79	170
De 50 001 à 100 000	92	199

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

### Organisme à but lucratif – usage commercial

Nombre d'envois	Droits par visuel	
	Vignette	Grand format
De 1 à 1 000	110	237
De 1 001 à 2 500	116	248
De 2 501 à 5 000	123	265
De 5 001 à 10 000	134	289
De 10 001 à 25 000	147	317
De 25 001 à 50 000	158	341
De 50 001 à 100 000	185	397

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

### Organisme à but lucratif – usage publicitaire

Nombre d'envois	Droits par visuel	
	Vignette	Grand format
De 1 à 1 000	165	355
De 1 001 à 2 500	173	372
De 2 501 à 5 000	185	397
De 5 001 à 10 000	201	433
De 10 001 à 25 000	221	475
De 25 001 à 50 000	238	511
De 50 001 à 100 000	277	596

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

## CARTES ELECTRONIQUES

---

### Organisme à but non lucratif - cartes diffusées à titre gracieux

---

Nombre d'envois	Droits par carte
De 1 à 1 000	158
De 1 001 à 2 500	188
De 2 501 à 5 000	216
De 5 001 à 7 500	232
De 7 501 à 10 000	250
De 10 001 à 25 000	436
De 25 001 à 50 000	750

Par tranche supplémentaire de 25 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 50 % de la dernière tranche.

### Organisme à but lucratif - cartes diffusées à titre gracieux

---

Nombre d'envois	Droits par carte
De 1 à 1 000	515
De 1 001 à 2 500	773
De 2 501 à 5 000	1 118
De 5 001 à 7 500	1 288
De 7 501 à 10 000	1 546
De 10 001 à 25 000	2 148
De 25 001 à 50 000	3 004

Par tranche supplémentaire de 25 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 50 % de la dernière tranche.

## FORFAITS EXPOSITIONS (SUPPORTS NUMERIQUES)

(Barème réservé aux organismes à but non lucratif)

		Forfait 1		Forfait 2		Forfait 3	
Inclus dans le forfait	Visuels presse (1000 mises à disposition) <sup>1</sup>	√		√		√	
	Site internet de l'utilisateur <sup>2</sup>	√		√		√	
	Réseaux sociaux <sup>2 et 3</sup>	2		3		5	
	Lettres d'information <sup>3</sup> (5000 envois – 1 œuvre)			3		3	
	Carton d'invitation (Nombre d'envois)			2 500		5 000	
	Application gratuites (2500 mises à disposition)					√	
	Borne interactive					√	
TARIF	Durée (mois) :	5	7	5	7	5	7
Hors convention	1 œuvre	440	550	748	860	1 320	1 452
	De 2 à 5 œuvres	550	688	935	1 075	1 650	1 815
	De 6 à 10 œuvres	770	963	1 309	1 505	2 310	2 541
	De 11 à 15 œuvres	880	1 100	1 496	1 720	2 640	2 904
	De 16 à 20 œuvres	1 056	1 320	1 795	2 064	3 168	3 485
Avec convention	1 œuvre	330	413	561	645	990	1 089
	De 2 à 5 œuvres	413	516	701	806	1 238	1 361
	De 6 à 10 œuvres	578	722	982	1 129	1 733	1 906
	De 11 à 15 œuvres	660	825	1 122	1 290	1 980	2 178
	De 16 à 20 œuvres	792	990	1 346	1 548	2 376	2 614

<sup>1</sup> Cette rémunération n'inclut pas les droits de reproduction des titres de presse pour leurs propres utilisations.

<sup>2</sup> Cette rémunération inclut la mise en ligne anticipée 3 mois avant l'exposition de l'œuvre emblématique de l'exposition. Elle inclut également la mise en ligne de l'image fixe représentant l'œuvre (ou les œuvres) ainsi que la mise en ligne d'une vidéo (contenant l'œuvre ou les œuvres).

<sup>3</sup> La grille indique le nombre de réseaux sociaux ou le nombre de publications de Lettres d'information inclus dans le forfait.

Majoration de 10% par mois supplémentaire.

Remise de 20% pour une durée inférieure ou égale à 3 mois.

Majoration de 15% par tranche de 10 œuvres supplémentaires.

## INTERNET

---

### TELECHARGEMENT

---

Le montant des droits pour téléchargement est de 12 % du montant des recettes hors taxes assorti d'un minimum garanti de 11 € par œuvre/téléchargement pour les fichiers haute définition.

### PAY PER VIEW

---

Le montant des droits pour la consultation payante est de 12 % du montant des recettes hors taxes assorti d'un minimum garanti correspondant au tarif *Sites d'organismes à but non lucratif*.

### RESEAUX SOCIAUX

---

Majoration de 12% pour rémunération du partage de 1er niveau.

### SITES WEB

---

Principes directeurs :

les barèmes ci-après s'appliquent pour 100 000 Unités de Diffusion<sup>1</sup>. Application d'une majoration de 10 % par tranche de 100 000 Unités de Diffusion supplémentaires.

Majoration de 100 % pour les utilisations en page d'accueil.

Chaque exposition fera l'objet d'une facturation séparée sur la base du barème « Organismes à but non lucratif - Contenu culturel et éducatifs » pendant la durée de l'exposition.

### SITES DE PARTICULIERS

Les sites de particuliers sont les sites de personnes physiques privées qui ne réalisent pas d'activités professionnelles ou lucratives par l'intermédiaire de leur site Internet.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
De 1 à 10	2
De 11 à 50	11

Majoration de 50% de la dernière tranche du barème par tranche de 25 œuvres supplémentaires.

<sup>1</sup> Unités de Diffusion : mesure d'audience (PAVM ou " Pages Vues par Mois " : ensemble des pages Web composant le site internet visitées sur un mois civil par les utilisateurs du site, Followers : ensemble des personnes qui suivent l'actualité du profil de réseau social, etc.).

## SITES SANS RECETTES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

### Contenus culturels et éducatifs

Cette catégorie recouvre les sites d'organismes culturels ou éducatifs à but non lucratif (musées, centres culturels, écoles, etc.) qui ne réalisent pas de recettes par l'intermédiaire de leur site Internet.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)	Droits par an
1 œuvre	17	204
De 2 à 3	23	276
De 4 à 6	26	312
De 7 à 10	28	336
De 11 à 20	35	420
De 21 à 30	50	600
De 31 à 40	56	672
De 41 à 50	71	852
De 51 à 60	85	1 020
De 61 à 70	99	1 188
De 71 à 80	113	1 356
De 81 à 90	127	1 524
De 91 à 100	141	1 692
De 101 à 200	197	2 364
De 201 à 300	254	3 048
De 301 à 400	310	3 720
De 401 à 500	366	4 392
De 501 à 1 000	479	5 748
De 1 001 à 2 000	592	7 104
De 2 001 à 3 000	705	8 460
De 3 001 à 4 000	817	9 804
De 4 001 à 5 000	930	11 160
De 5 001 à 10 000	1 156	13 872
De 10 001 à 20 000	1 381	16 572

Pendant la durée de l'exposition, les œuvres concernant les expositions temporaires sont facturées séparément des archives ou collections permanentes sur la base du tarif ci-dessus.

Archives - Contenus culturels et éducatifs permanents \*• **Archivage**

Cette catégorie recouvre les utilisations d'archivage des contenus culturels des sites d'organismes culturels ou éducatifs à but non lucratif (musées, centres culturels, écoles, etc.) notamment la mise en ligne par ces mêmes institutions sur leur site internet de contenus permanents illustrés par les œuvres de leur collection. Sites sans recettes.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)	Droits par an
1 œuvre	8	96
De 2 à 3	10	120
De 4 à 6	12	144
De 7 à 10	15	180
De 11 à 20	18	216
De 21 à 30	23	276
De 31 à 40	28	336
De 41 à 50	36	432
De 51 à 60	43	516
De 61 à 70	50	600
De 71 à 80	56	672
De 81 à 90	64	768
De 91 à 100	71	852

• **Base de données et utilisations massives**

Cette catégorie recouvre les utilisations massives sur les sites internet des organismes culturels ou éducatifs à but non lucratif (musées, centres culturels, écoles, etc.) notamment, les bases de données des collections permanentes des musées. Sites sans recettes.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)	Droits par an
De 101 à 200	99	1 188
De 201 à 300	127	1 524
De 301 à 400	156	1 872
De 401 à 500	184	2 208
De 501 à 1 000	215	2 580
De 1 001 à 2 000	266	3 192
De 2 001 à 3 000	317	3 804
De 3 001 à 4 000	368	4 416
De 4 001 à 5 000	418	5 016
De 5 001 à 10 000	520	6 240
De 10 001 à 20 000	621	7 452
De 20 001 à 30 000	723	8 676
De 30 001 à 40 000	824	9 888
De 40 001 à 50 000	926	11 112

Une remise de 50% sera appliquée sur les barèmes lorsque les Bibliothèques procèdent à des numérisations en masse de leurs collections de livres sous réserve des conditions suivantes :

- La numérisation doit concerner l'intégralité des collections de livres de la bibliothèque
- La taille des fichiers autorisée est inférieure à 800 pixels longueur et largeur cumulées
- L'accès aux œuvres est restreint et concerne un public enregistré auprès de la bibliothèque
- Les images seront identifiées par une technologie de watermarking et le dispositif n'autorisera pas le téléchargement

\* L'application de ce barème est réservée aux organismes disposant d'une convention générale avec l'Adagp concernant les utilisations concernées.

## Utilisation promotionnelle

Cette catégorie recouvre les utilisations qui ont pour but de promouvoir les activités des institutions culturelles ou éducatives à but non lucratif. Cette catégorie concerne aussi les utilisations par des institutions culturelles à but non lucratif destinées à promouvoir leur collection d'art via des plateformes d'organismes tiers à but lucratif.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	25
De 2 à 3	33
De 4 à 6	38
De 7 à 10	41
De 11 à 20	61
De 21 à 30	83
De 31 à 40	95
De 41 à 50	120
De 51 à 60	143
De 61 à 70	167
De 71 à 80	190
De 81 à 90	215
De 91 à 100	238
De 101 à 200	361
De 201 à 300	464
De 301 à 400	568
De 401 à 500	671
De 501 à 1 000	947
De 1 001 à 2 000	1 170
De 2 001 à 3 000	1 393
De 3 001 à 4 000	1 615
De 4 001 à 5 000	1 974

## SITES D'ORGANISMES A BUT LUCRATIF

Cette catégorie recouvre les sites d'organismes à but lucratif ou les utilisations à but lucratif des œuvres (sites qui ont pour finalité le commerce des œuvres).

Le tarif est le suivant : pourcentage sur les recettes<sup>2</sup> générées par le site, au prorata de la représentation du répertoire sur le site, avec les minimums mensuels suivants :

<sup>2</sup> Recettes générées par le site : toutes recettes hors taxe réalisées sous quelque forme que ce soit par ledit site, notamment, mais non limitativement, les recettes publicitaires, de sponsoring, d'échange, de partenariat, d'affiliation, d'abonnement.

## Editeurs de contenu en ligne

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	34
De 2 à 3	45
De 4 à 6	52
De 7 à 10	56
De 11 à 20	83
De 21 à 30	114
De 31 à 40	130
De 41 à 50	163
De 51 à 60	195
De 61 à 70	228
De 71 à 80	259
De 81 à 90	293
De 91 à 100	325
De 101 à 200	494
De 201 à 300	635
De 301 à 400	776
De 401 à 500	917
De 501 à 1 000	1 294
De 1 001 à 2 000	1 599
De 2 001 à 3 000	1 903
De 3 001 à 4 000	2 208
De 4 001 à 5 000	2 698
De 5 001 à 10 000	3 352

Remise de 50 % sur les minimums pour les galeries d'art.

## Collections privées (Mécénat d'entreprise)

Cette catégorie recouvre la mise en ligne de leurs collections par les institutions privées.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	68
De 2 à 3	90
De 4 à 6	100
De 7 à 10	114
De 11 à 20	170
De 21 à 30	228
De 31 à 40	259
De 41 à 50	327
De 51 à 60	390
De 61 à 70	456
De 71 à 80	519
De 81 à 90	586
De 91 à 100	649
De 101 à 200	988
De 201 à 300	1 270
De 301 à 400	1 551
De 401 à 500	1 833

### Sites institutionnels d'organismes à but lucratif

Cette catégorie s'entend des œuvres présentes à des fins promotionnelles de façon pérenne (au moins 6 mois) sur le site internet de l'organisme (à l'exclusion notamment de toute campagne publicitaire ou utilisation en page d'accueil).

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	101
De 2 à 3	135
De 4 à 6	156
De 7 à 10	169
De 11 à 20	250
De 21 à 30	342
De 31 à 40	389
De 41 à 50	490
De 51 à 60	585
De 61 à 70	683
De 71 à 80	778
De 81 à 90	879
De 91 à 100	974

### Banque d'images

Cette catégorie s'entend des œuvres présentées sur les sites des banques d'images à des fins de commercialisation (la rémunération concerne la mise en ligne des œuvres mais pas la vente ou la mise à disposition des fichiers Haute Définition).

Nombre d'œuvres	Droits par œuvre et par an	
	1 <sup>ère</sup> année	Année suivante
Jusqu'à 500	4,43	3,85
De 501 à 2 000	3,80	3,30
De 2 001 à 5 000	3,16	2,75
De 5 001 à 10 000	2,53	2,20
De 10 001 à 20 000	1,90	1,65
De 20 001 à 50 000	1,27	1,10

### Professionnels du marché de l'art – promotion des ventes

Cette catégorie concerne les utilisations promotionnelles en ligne des ventes organisées par les professionnels du marché de l'art (avant et pendant la durée de l'évènement).

Site internet de l'utilisateur : 183 € par œuvre / par mois.

Bannières sur des sites de tiers (achat d'espace) : 1 100 € par œuvre / par mois.

## USAGE PUBLICITAIRE

Cette catégorie concerne les utilisations promotionnelles des organismes à but lucratif destinées à promouvoir leur activité ou leur produit (y compris bannière, pop-up, etc.).

Durée	Montant des droits mensuels par œuvre (visuel) et par site
1 <sup>er</sup> mois	550
2 <sup>ème</sup> mois	413
3 <sup>ème</sup> mois	413
Du 4 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois (par mois)	275

## RETOMBEES NUMERIQUES (HORS RETOMBEES PRESSE ET AUDIOVISUELLES ET HORS ACHAT D'ESPACE)

Publication en ligne par des sites internet de tiers (blogs, profils de réseaux sociaux etc.), sous réserve des contrats généraux conclus ou à conclure, par l'ADAGP ou ses sociétés sœurs avec les diffuseurs concernés, consécutivement à la mise à disposition de visuels par un organisme à but lucratif dans le cadre d'une campagne promotionnelle ou publicitaire (durée de 6 mois maximum).

Cette utilisation s'entend hors achats d'espace et ne concerne pas les propres profils de réseaux sociaux ou sites internet de l'organisme responsable de la campagne promotionnelle ou publicitaire.

Il est précisé que pour le besoin des redevances prévues ci-dessous, chaque visuel représentant une œuvre sera comptabilisé.

Nombre d'œuvres	Droits pour 6 mois
1 œuvre	1 650
De 2 à 3	2 200
De 4 à 5	3 300
De 6 à 10	5 500
De 11 à 20	8 250
De 21 à 30	11 000
De 31 à 50	16 500
De 51 à 100	21 450
De 101 à 200	26 400



## DROIT D'EXPOSITION

### EXPOSITIONS PERMANENTES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

Forfait de 60 € HT par œuvre et par an.

### EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

Exposition	Nombre d'artistes sous droits	Minimum garanti par artiste Quel que soit le nombre d'œuvres
<b>monographique</b>	1	1 000
<b>collective</b>	2	500
	3	333
	4	250
	5	200
	6	167
	7 et +	150

En cas de billetterie payante distincte des autres expositions temporaires ou permanentes :

- Perception de 3% des recettes dans l'éventualité où les droits obtenus dépasseraient le minimum garanti indiqué par artiste dans le tableau indiqué ci-avant ;
- Pour les expositions collectives, les droits ainsi obtenus seront divisés par le nombre d'artistes

### EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ORGANISMES A BUT LUCRATIF

(Banques, hôtels, entreprises et autres sociétés commerciales)

Nombre d'œuvres du répertoire de l'ADAGP	Droits par œuvre et par mois
De 1 à 10	40
De 11 à 20	36
De 21 à 30	32
De 31 à 50	28
De 51 à 100	24
Plus de 100	16

En cas de billetterie, perception de 3% des recettes.



